

Intelligence Artificielle et Droit d'auteur

Qui est l'auteur d'une œuvre générée par une intelligence artificielle ?

La réponse va dépendre du degré d'intervention de l'intelligence artificielle dans le processus de création de l'œuvre :

1) **Dans le cas de la création assistée par ordinateur (CAO)**, c'est-à-dire les cas où la personne humaine à savoir l'utilisateur de l'outil, de l'application etc. n'est pas totalement exclue dans le processus de création et utilise le logiciel comme moyen technique pour créer, la personne humaine peut être considéré comme le titulaire des droits d'auteur sur son œuvre.

2) **Dans le cas d'une création générée spontanément sans intervention directe d'une personne humaine**, la production ne peut pas être qualifiée « d'œuvre » au sens du droit d'auteur, **car la qualité « d'auteur d'une œuvre » est réservée aux humains en droit français.**

Les créations des sites tels que : Midjourney et sites de prompt art ne sont donc pas protégeables au titre du droit d'auteur en France.

La question de l'attribution de droits d'auteur à une création entièrement générée par une intelligence artificielle trouve des réponses différentes selon les pays, notamment en Grande Bretagne qui est un des rares pays à offrir une protection par le droit d'auteur aux œuvres générées par ordinateur sans auteur humain [4].

Peut-on réutiliser une œuvre générée exclusivement par une intelligence artificielle dans un cadre commercial ou non ?

En l'absence de protection par le droit d'auteur, la réponse à cette question se trouve dans les Conditions générales d'utilisation des sites qui mettent à disposition des utilisateurs une intelligence artificielle créatrice de contenus de tout type.

Peut-on interdire la reproduction d'une image générée spontanément par une intelligence artificielle ?

Les créations générées spontanément par une intelligence artificielle ne peuvent pas bénéficier de la protection par le droit d'auteur en France. Pour cette raison il n'est pas possible de s'opposer à leur copie ou leur reproduction sur le fondement de la contrefaçon.

En outre, les sites web de IA proposent pour la plupart une licence non-exclusive sur toutes les œuvres générées par l'intelligence artificielle et permettent aux internautes de les utiliser.

Que se passe-t-il lorsque l'intelligence artificielle s'inspire ou intègre une œuvre préexistante ?

Afin de générer une création, l'IA puise son inspiration dans une banque de données « imput » préexistantes qui peuvent être protégées par des droits d'auteur. Il est également possible de demander à l'intelligence artificielle de générer une œuvre « à la façon » d'un auteur connu dont les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.

Dans ce cas, il convient de vérifier que l'œuvre incorporée dans la création générée par l'intelligence artificielle est libre de droits afin de ne pas risquer de se rendre responsable d'actes de contrefaçon, notamment dans le cas d'une utilisation commerciale ou non la création (Ex : mise en en ligne sur le site internet, réseaux sociaux de l'utilisateur ou de l'établissement scolaire etc.).

Pour rappel, en France les droits d'auteur s'éteignent 70 ans après la mort de l'auteur à l'exception du droit moral qui est perpétuel.

Quelles sont les évolutions juridiques sur la protection des œuvres exclusivement générées par une intelligence artificielle ?

Une proposition de Règlement sur l'intelligence artificielle a été publié le 21 avril 2021 par la Commission européenne [5] et une version finale du projet devrait être adoptée à l'horizon 2023. Si la proposition Règlement n'aborde pas directement la question du droit d'auteur, elle donne cependant au fournisseur d'un système d'intelligence artificielle une place centrale, notamment vis-à-vis de la responsabilité en cas de dommages créés par une intelligence artificielle.

Cette position est reprise par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), qui recommande dans son rapport publié le 27 janvier 2020 [6] de désigner le concepteur de l'intelligence artificielle comme l'auteur des œuvres générées par elle.

Affaire à suivre... mais le temps presse.

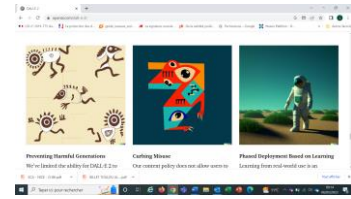
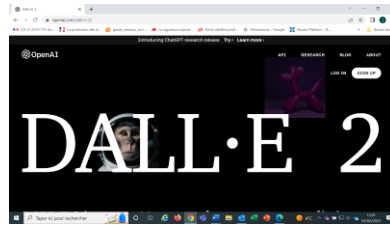
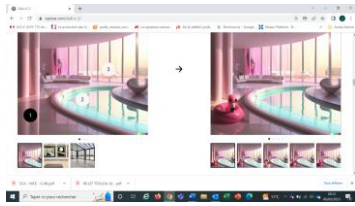
Source :

<https://www.village-justice.com/articles/prompt-art-intelligence-artificielle-droit-auteur-guide-pratique,43649.html>

https://lagbd.org/Le_droit_d_auteur_%C3%A0_l_epreuve_de_l_intelligence_artificielle

https://www.liberation.fr/culture/intelligence-artificielle-le-droit-dauteur-protège-une-creation-precise-mais-pas-une-manier-de-cree-20221231_W6A00KULC5HMHDEUCRL76HEY4A/

Intelligence artificielle et droit d'auteur Si les robots faisaient ...<https://www.culture.gouv.fr> ›
download



<https://openai.com/dall-e-2/>

Politique de confidentialité

Création d'un compte :

Quelles sont les données personnelles collectées ? :

- Email et mot de passe
- Numéro de téléphone portable pour finaliser l'inscription

En cas d'utilisation du site, l'adresse IP et les pages web consultées sont collectées.

En cas de communication avec le site : le nom, certaines coordonnées et le contenu des messages sont collectés

La finalité du traitement des données personnelles

Les données personnelles sont collectées par le site internet : <https://openai.com/> pour les objectifs et finalités suivantes : administrer, maintenir, améliorer les Services du site ; effectuer des recherches, qui peuvent rester internes ou peuvent être partagées avec des tiers, communication avec l'utilisateur, Développement de nouveaux programmes et services etc.

Le traitement de données personnelles et notamment la collecte des données personnelles est-elle conforme à l'article 6 du RGPD ?

La licéité du traitement de données personnelles est conditionnée au consentement de l'utilisateur qui doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

En ouvrant un compte, l'utilisateur consent au traitement de ses données personnelles.

Les autres conditions de l'art 6 ne peuvent pas être invoquées. Notamment le fait que la collecte de données personnelles soit nécessaire à l'exécution d'une mission de service public et particulièrement dans l'Education nationale qu'elle soit nécessaire au SP de l'enseignement ou au Service public du numérique éducatif.

Les données personnelles collectées et conservées sont-elles transmises à des tiers ?

Oui.

Les données personnelles peuvent être transférées : à des tiers pour aider le site à répondre aux besoins des opérations commerciales et à exécuter certains services et fonctions, des fournisseurs de services d'hébergement, de services cloud et d'autres fournisseurs de services de technologie de l'information, d'événements services de gestion, de logiciels de communication etc.

Combien de temps sont conservées les données personnelles ?

Pas d'infos.

On va considérer que les données personnelles collectées dans le cadre de l'ouverture d'un compte, elles sont conservées jusqu'à la suppression du compte par l'utilisateur.

Les données personnelles sont -elles vendues ?

Non, les données personnelles ne sont pas vendues à des tiers.

Puis-je exercer mes droits ?

L'utilisateur peut contacter le site : afin de savoir les données personnelles qui sont collectées, leur utilisation et la divulgation à des tiers ; le droit de demander la modification et la suppression des données personnelles.

Ces dispositions sont prévues dans les politiques de confidentialité.

Les Conditions générales d'utilisation et Licence d'exploitation

Puis-je importer des images, des photos etc. protégées le droit de la PI ?

Oui à condition de garantir que vous disposez de l'autorisation des droits d'auteur sur l'œuvre.

Préconiser d'importer des œuvres tombées dans le domaine public, libre de droits ou licence CC

Toutes les données « imput » de la base de cet outil sont-elles toutes libres de droit ?

Le site internet ne donne aucune information. En principe non.

A qui appartiennent les images générées par l'outil ?

L'utilisateur possède les images créées avec DALL-E, y compris le droit de réimprimer, de vendre et de commercialiser via un crédit gratuit ou payant.

Précaution : Il faut s'assurer que l'image créée ne porte pas atteinte au droit de la PI d'un tiers.

Openai IA respecte-t-il le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est un droit dualiste ; Il comporte le droit patrimonial et le droit moral.

Le droit patrimonial permet au titulaire des droit sur l'œuvre de l'esprit de l'exploiter ou non et d'autoriser ou interdire sa réutilisation par un tiers.

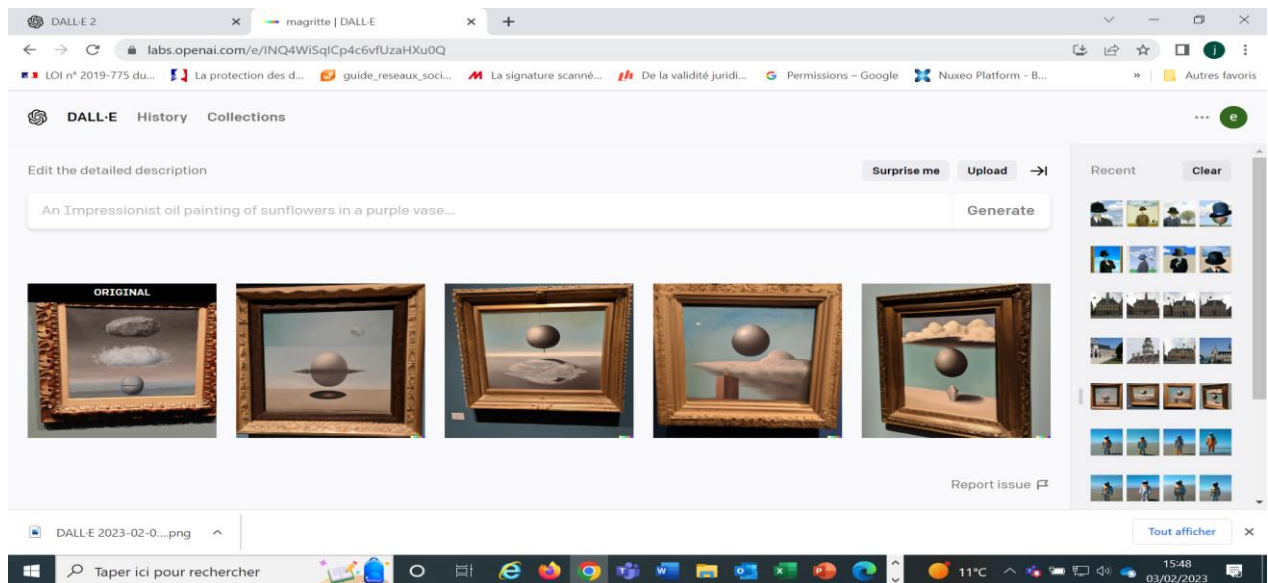
On peut émettre de nombreux doutes que toutes les œuvres protégées par un droit de la PI intégrées dans leur base de données ont fait l'objet d'une autorisation par l'auteur en vue d'une exploitation, d'une adaptation et modifications.

Le droit moral comprend le droit de divulgation, à la paternité, au respect de l'oeuvre et le droit de retrait.

Quand l'utilisateur importe une image en vue d'effectuer des variantes, on peut penser que l'ensemble de ces modifications portent atteinte à l'intégrité de l'œuvre initiale et donc au droit moral.

Dans ce cas, éviter de réutiliser les œuvres modifiées par l'outil à partir d'une œuvre originale au sein de vos réseaux, site internet, publications imprimées etc. Sauf avec l'accord de l'auteur ou de ses ayants droits, ou image sous licence CC avec le droit la modifier.

Exemple :



En résumé :

L'outil respecte l'ensemble des principes du RGPD. Toutefois, il n'est pas préconisé que les élèves l'utilisent en classe étant donné que le numéro de téléphone est collecté et que le traitement des données personnelles ne semble pas nécessaire à l'exécution d'une mission de SP de l'enseignement.

Comme précisé ci-dessus, on peut émettre des doutes sur le respect des droits d'auteur. Si l'outil est présenté aux élèves, les sensibiliser aux règles relatives au droit d'auteur par rapport à l'utilisation de ce site.

Eviter de proposer aux élèves des outils ayant un modèle économique.



Politique de confidentialité

Création d'un compte :

Quels sont les données personnelles collectées ? :

- email et mot de passe

En cas d'utilisation du site, l'adresse IP et les pages web consultées sont collectées

En cas d'achat d'un compte payant : le nom, adresse de facturation, informations de paiement (y compris les numéros de carte de crédit), e-mail et numéro de téléphone sont collectés et stockés sur le processeur de paiement - Stripe.

Finalité du traitement de personnelles

Les données personnelles sont collectées par le site internet : <https://aiva.ai/> pour finalités suivantes : gestion d du site et des commandes etc.

Le traitement de données personnelles et notamment est-il conforme à l'article 6 du RGPD ?

En ouvrant un compte, l'utilisateur consent de manière libre, spécifique, éclairé et univoque au traitement de ses données personnelles. Difficile de retenir les autres conditions.

Les données personnelles collectées et converties sont-elles transmises à des tiers ?

Les données personnelles issues de l'achat d'un compte payant sont partagées auprès du processeur de paiement, Stripe, voir à Google etc.

Combien de temps sont conservées les données personnelles ?

Pour les données personnelles collectées dans le cadre de l'ouverture d'un compte, elles sont conservées jusqu'à la suppression du compte par l'utilisateur.

Les données personnelles sont - elles vendues ?

Non, les données personnelles ne sont pas vendues à des tiers.

Puis-je exercer mes droits ?

Il est indiqué que : l'utilisateur a le droit d'accéder aux données personnelles et demander de les mettre à jour, modifier et supprimer. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez nous contacter via les coordonnées ci-dessous.

« De plus, si vous êtes un résident européen, nous notons que nous traitons vos informations afin de remplir les contrats que nous pourrions avoir avec vous (par exemple si vous passez une commande via le Site), ou autrement pour poursuivre nos intérêts commerciaux légitimes énumérés ci-dessus. »

Licences d'exploitation

Dès que le Licencié à savoir l'utilisateur ayant ouvert un compte téléchargement une Composition MIDI et/ou une Composition Audio à l'aide des Services du site : <https://aiva.ai/>, l'utilisateur se verra accorder soit une licence non Commerciale, soit une licence Commerciale Limitée, soit un Droit d'Auteur Complet.

Le type de Licence accordée au licencié lors du téléchargement dépendra du compte auquel l'Utilisateur est abonné.

3 types de compte : Un compte gratuit, un compte standard (payant) et un compte pro (payant)

Compte gratuit	Compte standard	Compte pro
Le droit d'auteur des pistes audios créés appartient à AIVA	Le droit d'auteur des pistes audios créés appartient à AIVA	Droits d'auteur complets
Licence non commerciale	Licence commerciale limitée	Pas de licence d'exploitation
une licence non exclusive, non transférable et non commerciale pour utiliser, modifier et distribuer la Composition MIDI et Audio, dans tout Contenu	En plus des droits accordés par la licence non commerciale, AIVA cède à l'utilisateur une licence non exclusive, non transférable et commerciale pour monétiser la composition MIDI et audio sur un ensemble limité de sites tiers : Youtube, Twitch, Tik Tok et Instagram.	Le droit d'auteur des pistes que vous avez créées vous appartient. Cela signifie que vous pouvez utiliser les pistes à des fins commerciales ou non
Le crédit doit être accordé à AIVA lors de l'utilisation de la piste.	Pas besoin de créditer AIVA lors de la réutilisation de la piste audio	Pas besoin de créditer AIVA
Pas de monétisation	Monétisation limitée	Monétisation complète

Les musiques intégrées dans la base de données sont -elles protégées par le droit de la PI ou libres de droit ?

En ppe, les musiques proposées dans la base n'ont pas été créées à partir de pistes audios protégées par le droit de la PI. Aucune information sur les données « imput » intégrées dans la base de données.

En résumé : L'outil semble respecter l'ensemble des principes du RGPD. On peut se poser des questions sur la source des pistes audios de leur base de données. Eviter de proposer aux élèves des outils proposant des comptes payants.